

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE GRENADE-SUR-GARONNE**

Séance du 15/11/2022

Le mardi 15 novembre 2022 à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 08/11/2022), se sont réunis sous la présidence de Mr. Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade, Président du C.C.A.S.

Présents :

Mr Jean Paul DELMAS, Président du C.C.A.S.,
Mr Henri BEN AOUN, Mr Laurent PEEL, Mme Josie AUREL,
Mme Renée BOUZIGUET, Mme Laura DELAUNAY, Mme Annick GIRARDOT, Mme Fabienne TONDEUR,
Mme Maryse TROMEUR.

Représentés :

Mr François NAPOLI, Vice-Président du C.C.A.S. (représenté par Mr Jean Paul DELMAS),
Mme Valérie MOREEL (représentée par Mme Josie AUREL).

Absents :

Mme Aurélie VIDAL.

Secrétaire :

Mme Annick GIRARDOT.

N°67/2022 – Service Finances : Expérimentation et mise en place référentiel budgétaire et comptable M57.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé),
Vu le décret d'application n° 2015-1899 du 30 décembre 2015,
Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 10 mars 2022,

Considérant que :

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, selon les dispositions figurant dans le décret d'application n° 2015-1899 du 30 décembre 2015.

À compter de l'exercice 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57 aura vocation à s'appliquer à l'ensemble des collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs (référentiel unique, le plus avancé en termes de qualité comptable). À ce titre, il se substituera à l'instruction M14 actuellement appliquée.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 a été conçu pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Il intègre les principes normatifs élaborés par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics, inspirés du Plan Comptable Général.

L'application des normes comptables associées à la M57 contribuera ainsi à garantir la régularité des comptes et leur sincérité, présenter des états financiers reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de la collectivité et du résultat à la date de clôture de l'exercice.

Cette démarche contribue à fiabiliser l'information comptable et financière fournie aux citoyens et à l'ensemble des partenaires de la collectivité.

Ainsi, il est proposé d'opter pour une mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 dans sa version développée, à compter du 1er janvier 2023.

Conformément aux dispositions figurant dans le décret d'application cité précédemment, l'avis du Comptable public est joint à la présente délibération.

Sur proposition de Mr le Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'approuver la mise en place du référentiel M57 développé pour l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,

Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,
Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Annick GIRARDOT,
Secrétaire de séance,





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE GRENADE
17 RUE FRANÇOIS MITTERRAND
31330 GRENADE

**Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de GRENADE**

17 rue Francois Mitterrand
31330 Ville

Téléphone : 05 61 82 60 65
Mél. : t031012@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE

31330 GRENADE

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : Lundi 9H30-12H;13H-16H ; Mardi et jeudi 9H30-12H
Réception :sur RDV les mardi et jeudi AM
Affaire suivie par : Christine CADRET
Téléphone : 05 61 82 60 77

Réf. : demande d'avis M57 en date du
4/11/2022

GRENADE, le 4 novembre 2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le maire

Par courriel cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le CCAS et la Caisse des Ecoles de GRENADE à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application de la M57 par ls 2 budgets CCAS et CDE de GRENADE à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Comptable
Christine CADRET

Accusé de réception en préfecture
031-263103525-20221115-67-2022-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Accusé de réception en préfecture
031-263103525-20221115-67-2022-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022